

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 18 Février 2020

L'an deux mille vingt et le dix huit février à seize heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes «Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2ème étage du Château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Bureau communautaire	16	Date de convocation	11 février 2020
Membres en exercice	16	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres présents	13		
Membres absents ou excusés	3		
Membres qui ont pris part à la délibération	13		

Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présen
							ts
Commune de BARNAS		Commune de JAUJAC		Commune de MEYRAS		Commune de PRADES	
LAURENT Joël	X	SOULELIAC René	Χ	ROBERT Karine	X	DALVERNY Jérôme	X
Commune de BURZET		Commune de LALEVADE D'ARDECHE		Commune de MONTPEZAT SOUS BAUZON		Commune de ST CIRGUES DE PRADES	
TEYSSIER Geneviève	X	ORIVES Eric	Excusé	CHAMBON Daniel	Х	PALLOT Thierry	X
Commune de CHIROLS		Commune de LA SOUCHE		Commune de PEREYRES		Commune de ST PIERRE DE COLOMBIER	
TEYSSIER Raoul	Excusé	ALBALADEJO Thomas	Χ	MEJEAN Hervé	X	FARGIER Gérard	X
Commune de FABRAS		Commune de MAYRES		Commune de PONT DE LABEAUME		Commune de THUEYTS	
Cédric D'IMPERIO	X	PONTIER Roland	Excusé	VEYRENC Yves	X	CHAPUIS Pierre	Х

Administratif: Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

1. Avis sur le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000, FR820 1664 : « Secteurs des Sucs - Gerbier - Mézenc » :

Natura 2000 est un programme européen de conservation de la diversité biologique auquel contribue tous les États membres de l'Union Européenne. Il consiste à rechercher un point d'équilibre entre la conservation de milieux naturels et d'espèces remarquables et le maintien des activités humaines, à travers la création d'un réseau de sites à l'échelle européenne.

Le territoire de la communauté de communes compte plusieurs sites Natura 2000 identifiés au titre de la directive « Habitats-faune-flore » (n°92/43 du 21 mai 1992).

Dans le cadre de la consultation officielle sur le périmètre du site Natura 2000 « Secteurs des Sucs - Gerbier - Mézenc », reçu le 20 décembre 2019, la communauté de communes doit se prononcer sur la modification de périmètre proposée par le Préfet de l'Ardèche suite à la validation du site en comité de pilotage réunit le 2 octobre 2018, avant transmission au ministère en charge de l'écologie et à la commission européenne.

Les modifications du périmètre proposées concernent les communes de Péreyres, Burzet et St-Pierre-de-Colombier. Elles permettront d'étendre le site pour couvrir notamment des parties du fond de la vallée de la Bourges afin de mettre en œuvre une gestion adaptée des habitats naturels, des plantes ou des espèces animales identifiées, rares et vulnérables à l'échelle européenne. L'objectif de ce nouveau périmètre est d'assurer une gestion maîtrisée de l'espace en vue de préserver certaines espèces présentes dans les cours d'eau (notamment le crapaud sonneur à ventre jaune et l'écrevisse à pattes blanches). Il ne s'agit pas d'instaurer un sanctuaire de nature, d'interdire la chasse ou la pêche, ni d'interdire des aménagements, mais de mettre en place des orientations et un programme d'actions afin d'assurer la gestion du site. Le site Natura 2000 permet ainsi l'octroi d'aides pour les pratiques agricoles (réouverture de milieux, fauche...), les « MAEC » ne bénéficient qu'aux agriculteurs exploitants sur des terrains incluent dans le périmètre.

C'est le document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation associant élus, habitants, représentants socioprofessionnels, usagers, scientifiques, État..., qui propose le plan de gestion et valide les actions à conduire sur le périmètre proposé.

Sur le territoire intercommunal, un site touristique majeur est concerné par ce site Natura 2000, la cascade du Ray Pic, site également classé au titre de la loi Paysage du 8 janvier 1993. Pour rappel, un site classé est un espace reconnu nationalement comme exceptionnel du point de vue du paysage, il fait l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), pour sa protection et sa mise en valeur. Dans le cadre d'un aménagement projeté sur ce site, le dossier technique devra alors intégrer un petit volet complémentaire évaluant les incidences pour les espèces et milieux protégés dans le cadre de Natura 2000.

Le secteur du Peyral, identifié pour la pratique du canyoning, est également couvert par ce périmètre. La gestion du site Natura 2000 permettra de sensibiliser les usagers aux enjeux environnementaux, d'encadrer la pratique de manière raisonnée sur cette vallée et d'équilibrer le développement de l'activité avec les autres

sites de canyoning tel que la haute Ardèche afin de ne pas subir la fréquentation en plein essor à l'échelle du sud Ardèche.

Quelques hameaux sont également inclus dans le périmètre mais il n'est pas prévu de les développer davantage dans le cadre du PLUi. En revanche, il est prévu 3 constructions nouvelles sur le lotissement de la Valette, **situé au sud de Burzet**. Ce secteur ne devrait pas présenter d'enjeux pour les espèces ou milieux d'intérêt communautaire de ce site Natura 2000. Le projet de développement du PLUi ne semble donc pas incompatible. Pour autant, le zonage Natura 2000 pourrait être révisé sur cette rive droite de la Bourges pour plus de cohérence en ne couvrant que le cours d'eau ainsi que son espace de mobilité jusqu'aux berges.

Le Président propose de demander l'exclusion du classement de la cascade du ray Pic et de la zone de La Valette sur Burzet.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Adhésion office du tourisme SPL Pont d'Arc Ardèche :

Le Président expose au Bureau que la communauté de communes ASV peut devenir actionnaire de la Société Publique Locale du Pont d'Arc Ardèche. Pour être membre de la SPL, il faut acheter une action dont le montant est fixé à 1000€, une seule fois. Par cette entrée au capital, et en devenant actionnaire, la cdc ASV sera représentée au sein de l'assemblée spéciale de la SPL par un représentant élu.

Ce statut juridique implique que seuls les acteurs du territoire de l'actionnaire ayant la compétence tourisme peuvent bénéficier des actions de la SPL.

Dans ce contexte, notre cdc est concernée à plusieurs titres, notamment :

- permettre aux acteurs touristiques partenaires de notre OT d'élargir leur promotion en leur donnant la possibilité d'être partenaire de la SPL Pont d'Arc Ardèche
- -permettre à la SPL de porter les actions de communication du réseau cyclable Via Ardèche (qui traverse les territoires de 6 communautés de communes) par la réalisation dans un premier temps d'une charte graphique et d'un logo.

Il est proposé d'autoriser le Président à suivre ce dossier et à signer les documents nécessaires à cette décision.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3. Via Ardèche : participation financière à la réalisation d'une charte graphique et d'un logo :

Le Président rappelle au Bureau l'engagement de la cdc à rejoindre la Via Ardèche en reliant Vals à Lalevade d'Ardèche-Prades par la création d'une voie verte sur l'ancienne voie de chemin de fer. La structuration de ce réseau ossature a permis aux 6 territoires communautaires concernés de travailler ensemble sur ce réseau « voie verte » via un appel à projet avec l'ADEME. Dans ce contexte, les 6 cdc souhaitent adopter une communication et une promotion commune à partir de la dénomination Via Ardèche.

Via Ardèche est une marque déposée à l'INPI par la SPL Pont d'Arc Ardèche, et il est proposé dans le cadre de la compétence tourisme d'autoriser la SPL à effectuer une consultation pour la réalisation d'une charte graphique et d'un logo. Ainsi, la participation financière de chaque cdc pour cette création graphique serait de l'ordre de 1000€ TTC montant maximum, à verser à la SPL Pont d'Arc Ardèche.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4. Subventions aux associations:

Le Président propose d'attribuer des subventions 2020 aux associations suivantes :

	Subventions 2020
Associations	proposées
Le Scarabée (Thueyts, 11, 12 et 13 septembre 2020)	1000 €
Déambull (participation renouvellement fourgon)	1000 €
Fêtes de la Transhumance à Jaujac (dimanche 14 juin 2020)	1000 €
Leda atomica 07 (5 spectacles du 22 sept au 20 oct sur plusieurs	500 €
communes)	

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

5. Divers:

Pierre CHAPUIS informe les élus que le SCOT a été arrêté par le comité syndical. Ce document fera ensuite l'objet d'une consultation auprès des Personnes publiques associées et des collectivités membres du SCoT (délai de trois mois pour formuler leur avis), puis d'une enquête publique courant 2020, avant approbation du document.